

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE modifiant et complétant
les dispositions relatives à la durée de l'autorisation, les modalités de remise en état et
les garanties financières de la carrière exploitée par la Société SIBELCO France,
située « Les Terriers » sur le territoire de la commune de Bédoin

Le préfet de Vaucluse

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'Environnement, notamment le titre Ier du livre V, et notamment son article R. 181-49, R. 181-46
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié par les arrêtés ministériels du 5 mai 2010, du 12 mars 2012, du 30 septembre 2016 et du 24 avril 2017,
- VU** l'arrêté préfectoral n°770 en date du 06 avril 1992 portant autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Bédoin au lieu-dit « Les Terriers » à la société des Bouchages, Emballages et Conditionnements Modernes (SBECM),
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°110 du 4 juin 1999 prescrivant des garanties financières,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°238 du 24 novembre 1999 imposant la suspension d'activité sur certaines parcelles de l'exploitation,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°39 du 28 mars 2001 modifiant les conditions d'exploitation et de changement d'exploitant de la carrière précitée au profit de la société Sablières du Ventoux,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°176 du 01 octobre 2003 autorisant le changement d'exploitant de la carrière précitée au profit de la société Sablières du Thieulin,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°EXT2006-04-21-0033SPCARP en date du 21 avril 2006 portant renouvellement des garanties financières,

- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°EXT2006-07-18-0078SPCARP en date du 18 juillet 2006 modifiant les conditions d'exploitation et de changement d'exploitant de la carrière précitée au profit de la société SIFRACO,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011, approuvant le schéma départemental des carrières de Vaucluse,
- VU** la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières,
- VU** le dossier de modification des conditions d'exploitation de septembre 2021, transmis par courrier du 04 octobre 2021, complété par courriel du 07 décembre 2021,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 décembre 2021,
- VU** le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire,
- VU** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de trois ans de l'autorisation actuelle faite par la société SIBELCO France,

CONSIDÉRANT que cette demande de prolongation est recevable et n'implique pas de nuisances supplémentaires,

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients " significatifs " pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ni à avoir d'incidences négatives notables sur l'environnement,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article R. 181-46, ces modifications sont non substantielles et ainsi ne nécessitent pas le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avec enquête publique,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêté n°770 en date du 06 avril 1992 complété doivent être modifiées ou complétées pour prendre en compte l'impact de ces modifications sur ses dispositions et prescriptions,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 - Champ d'application

La société SIBELCO France, ci-après nommée "l'exploitant", dont le siège social est situé 8 avenue de l'Arche – ZAC Danton – Immeuble le Colisée – Bâtiment C – 92419 COURBEVOIE, est tenue, pour sa carrière, implantée au lieu-dit " Les Terriers" sur le territoire de la commune de Bédoin (84410), de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

Article 2 - Modification de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°39 du 28 mars 2001

Les dispositions du 2^e alinéa l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°39 du 28 mars 2001 sont remplacées par les suivantes :

« Cette autorisation est accordée jusqu'au 6 avril 2025 sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire de l'autorisation ou de ses contrats de forage dont il est titulaire. »

Article 3 - Montant des garanties financières pour la période du 06 avril 2022 au 06 avril 2025

Les dispositions du 4^e alinéa de l'article 23 de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°39 du 28 mars 2001 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de :

- pour la période allant du 28 mars 2021 au 06 avril 2022 : 236 906 €,*
- pour la période allant du 06 avril 2022 au 06 avril 2025 : 194 047 €.*

NB : L'indice TP01 de référence pour cette dernière période est celui en vigueur en mars 2021 (741) et la TVA de référence est de 20 %.

Article 4 – Remise en état

Les dispositions de l'article 11 de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°39 du 28 mars 2001 sont complétées par les dispositions suivantes :

« Le carreau de la carrière est remblayé en fin d'exploitation selon le plan de réaménagement figurant à l'annexe 1 du présent arrêté ».

Article 5 : Mesures de publicité :

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Bédoin et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Bédoin pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressée par les soins du maire de Bédoin.

L'arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse.

Article 6 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09.

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés.

Article 7 : Application :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Bédoin, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon le

17 JAN. 2022

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Christian GUYARD

PLAN DE REAMENAGEMENT



